

## **REGLEMENTATION VOYAGEURS**

### **VOYAGES A DESTINATION DE L'ALLEMAGNE:**

La multiplication des contrôles des services douaniers et fiscaux allemands amène le Finanzamt à vous rappeler (cf AGIR n° 98, Avril 1993, page 10) et à vous préciser les nouvelles règles de taxations applicables aux transports occasionnels de voyageurs dans ce pays.

#### **1.Voyages à destination ou en provenance d'un pays extra-communautaire, avec transit en Allemagne**

MONTANT DE LA TAXE:

0,0084 € par personne transportée et par kilomètre parcouru sur le territoire allemand.

LIEU DE PERCEPTION:

Dans le cadre de voyages à destination de pays n'appartenant pas à la C.E.E., avec transit par l'Allemagne, la perception de la taxe se fait au bureau de douane en quittant le territoire de la République Fédérale.

Dans le cadre de voyages en provenance d'un pays extra-communautaire avec transit en Allemagne, la perception de la taxe a lieu à l'entrée sur le territoire de la République Fédérale.

#### **2.Voyages au départ de France et à destination de l'Allemagne**

Les bureaux de douane aux frontières ayant été supprimés à l'intérieur de la C.E.E., la taxe est désormais perçue directement par l'administration fiscale allemande (Finanzamt).

Au préalable, il est nécessaire de demander l'attribution d'un numéro d'enregistrement fiscal auprès de l'administration concernée, ainsi que l'envoi des formulaires de déclaration périodique. (Modèle bilingue ci-contre)

**Le montant facturé pour le voyage doit être divisé. La part du montant concernant les kilomètres, faits en Allemagne, représente la base d'imposition pour la TVA allemande.**

**ou deuxième possibilité de calculation:**

**Nombre de passagers x nombre de kilomètre x 0,0084 € (correspondant au 19% à payer sur ce service)**

Le montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires est de 19%.

La périodicité des déclarations est fixée en fonction du montant annuel déclaré:

- inférieur à 1.000 € une seule déclaration annuelle,
- de 1.000.- € à 7.500.- € une déclaration par trimestre,
- au-delà de 7.500.- € une déclaration par mois.

Les autocaristes soumis à la déclaration mensuelle ou trimestrielle sont tenus de le faire quelque soit le montant à déclarer par période.

Ex.: un transporteur ayant régulièrement plus de 7.500.- € à déclarer par an, et dont l'activité en Allemagne ne s'opère que quelques mois dans l'année, est donc soumis à la déclaration mensuelle.

